

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-27

### Objet : Permis de stationnement provisoire

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**VU** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;

**VU** la demande de l'association C.A.S LA COTIERE, représenté par Monsieur CORNET Franck;

**Considérant** la tenue d'une manifestation organisée par l'association C.A.S la Côtère il y a lieu de leur réserver un emplacement sur la voie publique afin de tenir une buvette ;

### ARRÊTE :

#### Article 1:

##### **Bénéficiaire :**

La présente autorisation est accordée à l'association C.A.S LA COTIERE représentée par Monsieur CORNET Franck.

Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

#### Article 2 :

##### **Autorisation :**

Monsieur Franck CORNET est autorisé à installer un stand buvette à l' endroit suivant :

- Montée de la Paroche ;



Folio N°:

Article 3 :

**Durée :**

Le présent permis de stationner est accordé à titre précaire et révocable.  
Il rentre en application le dimanche 23 avril 2023 de 07h00 à 18h00.

Article 4 :

**Responsabilité :**

Monsieur Franck CORNET est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation.

Monsieur Franck CORNET s'engage à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation et l'arrêté PM-2018-12 réglementant la vente ambulante sur la commune. A défaut elle sera mise en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionnée suivant l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 5 :

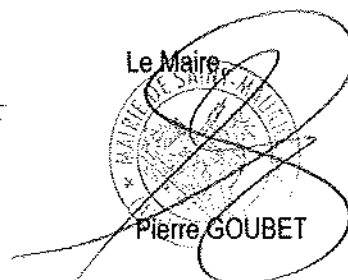
**Notification :**

Le présent arrêté sera notifié à la pétitionnaire et ampliation sera transmise à :

- M. le Maire de la commune ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- L'Association C.A.S LA COTIERE représentée par Monsieur CORNET Franck
- CCMP
- Classé dans le recueil des actes administratifs.

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 23 février 2023.*

M<sup>r</sup> CORNET  


Le Maire  
  
Pierre GOUBET